



Comment obtenir ou retrouver le numéro Siret d'une association ?

Vérfifié le 31 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une association doit demander son immatriculation au répertoire national des entreprises et des établissements, appelé également répertoire Sirene (), lorsqu'elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- Elle souhaite demander des subventions publiques
- Elle envisage d'employer des salariés
- Elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA () ou de l'impôt sur les sociétés.

L'association se voit attribuer un *numéro Siren* (numéro de 9 chiffres). Lorsqu'elle comporte des établissements, chaque établissement se voit également attribuer un *numéro Siret* (numéro de 14 chiffres).

La démarche pour obtenir son immatriculation au répertoire Siren varie selon le motif pour lequel elle est demandée.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous souhaitez demander des subventions publiques

Cas général

L'inscription s'effectue uniquement en ligne.

Inscription d'une association au répertoire Sirene

Ministère chargé de la vie associative

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)

La demande doit être accompagnée d'une copie de l'extrait paru au JOAFE () et d'une copie des statuts.

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. **Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.**

Ensuite, l'association doit déclarer au Pôle Sirene Association de l'Insee toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Où s'adresser ?

- Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32 avenue Malraux
CS 90403
57008 Metz Cedex 01

Par courrier électronique

sirene-associations@insee.fr

Alsace-Moselle

L'inscription est à effectuer auprès du Pôle Sirene Association de l'Insee de préférence par mail (pour un traitement plus rapide) ou par courrier postal.

La demande doit être accompagnée de la copie du récépissé d'inscription au registre des associations et d'une copie des statuts.

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. **Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.**

Ensuite, l'association doit déclarer au Pôle Sirene Association de l'Insee toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Où s'adresser ?

- Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations

32 avenue Malraux
CS 90403
57008 Metz Cedex 01

Par courrier électronique
sirene-associations@insee.fr

Vous allez employer du personnel

L'inscription est à demander auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) des Urssaf ().

Association employeur : demande de numéros Siren et Siret et déclaration de modification de situation

Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss)

Accéder au
service en ligne ↗
(https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp)

La demande doit être accompagnée d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE ().

Le CFE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer au CFE des Urssaf toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Votre association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés
Cas général

L'inscription est à demander auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) du greffe du tribunal de commerce.

Déclaration relative à une association

Cerfa n° 15909*01 - Ministère chargé de l'économie

Accéder au
formulaire(pdf - 2.7 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration relative à une association](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52275&cerfaFormulaire=15909) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52275&cerfaFormulaire=15909>)
- > [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Greffe du tribunal de commerce](https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html) ↗ (<https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-tribunal-de-commerce.html>)

La demande doit être accompagnée d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture, ou sinon d'une copie du dernier extrait paru au JOAFE ().

Le CFE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer au CFE du greffe du tribunal de commerce toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Alsace-Moselle

L'inscription est à demander auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

Déclaration relative à une association

Cerfa n° 15909*01 - Ministère chargé de l'économie

Accéder au
formulaire(pdf - 2.7 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do)

Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration relative à une association](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52275&cerfaFormulaire=15909) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52275&cerfaFormulaire=15909) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52275&cerfaFormulaire=15909>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

La demande doit être accompagnée de la copie du récépissé d'inscription au registre des associations et d'une copie des statuts.

Le SIE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver. Il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

Ensuite, l'association doit déclarer au SIE toute modification portant sur son nom, son objet, ses activités, l'adresse de son siège ou ses établissements (ouverture, fermeture, déménagement). L'Insee procède, si nécessaire, à la modification du ou des numéros de Siret. Une copie du document officiel qui atteste de la modification doit être jointe à la déclaration.

Le numéro Siren et le(s) numéro(s) Siret d'une association, comme de toute *personne morale* immatriculée au répertoire Siren, figurent sur le site [infogreffe.fr](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19859) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19859>).